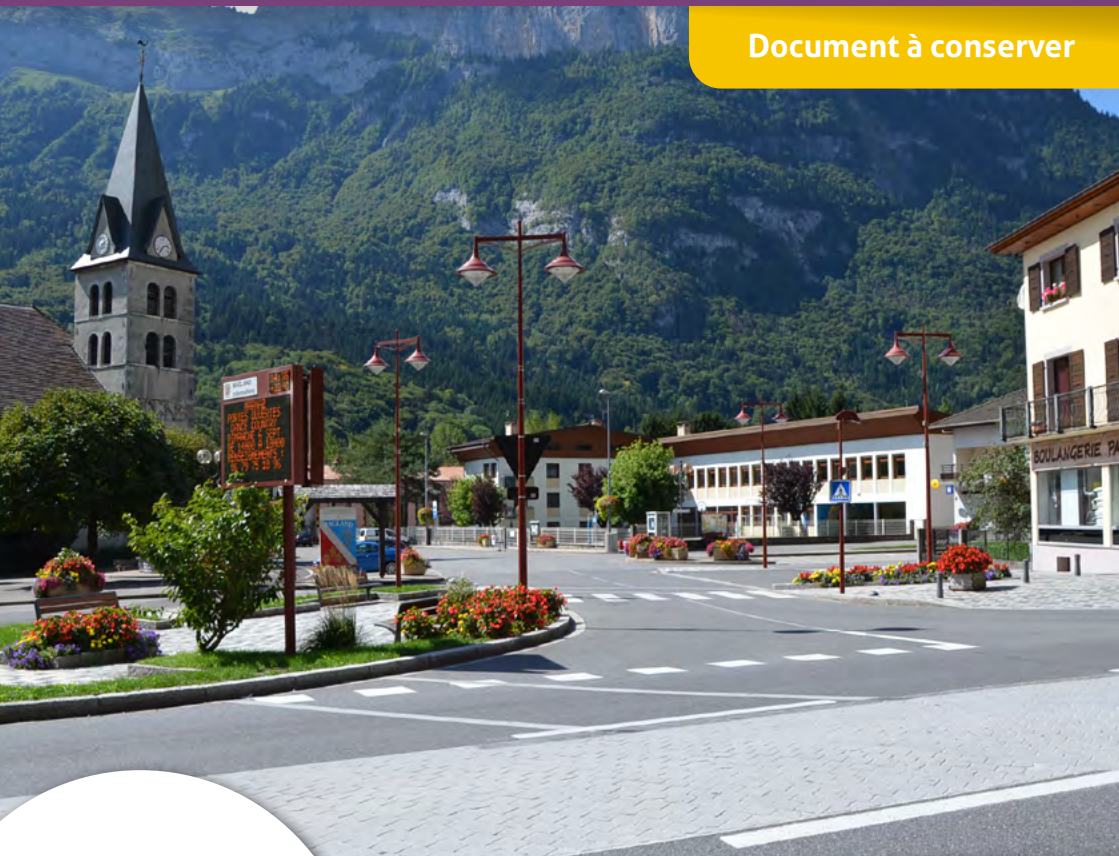




DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Document à conserver





LE MOT DU MAIRE



Lorsque le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été révisés en 2016, il n'y avait eu aucune catastrophe naturelle importante depuis plusieurs années.

Lors de la crue de l'Arve le 14 novembre 2023, une cellule de crise a été rapidement mise en place en mairie, pour venir en aide à la population et aux entreprises impactées. Et tout cela, grâce au PCS.

Néanmoins, les documents ont besoin d'être réactualisés pour permettre tant à la population qu'aux collectivités, de réagir au mieux, selon l'évènement majeur qui se produit. Des lois et la technologie, en 10 ans, ont évolué.

C'est pour cela, que j'ai souhaité mettre à jour tant le DICRIM que le PCS et j'ai chargé mon 4ème Adjoint, Christian BOUVARD, délégué à la sécurité, du dossier.

Vous recevez donc aujourd'hui un nouveau DICRIM. Celui-ci a été mis à jour pour vous permettre de savoir comment agir selon le risque encouru.

Conservez-le précieusement, prenez-en connaissance et gardez-le à portée de mains. Parlez-en avec vos enfants et vos proches.

Johann RAVALLER
Maire de MAGLAND

Christian BOUVARD
Adjoint au Maire
délégué à la sécurité

SOMMAIRE

Les risques majeurs	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Comment se préparer?	8
En cas de risques majeurs qui fait quoi?	10
 Le risque inondation	12
 Le risque mouvements de terrain	14
 Le risque avalanche	16
 Le risque sismique	17
 Le risque Transport de Matières Dangereuses	18
 Les risques météorologiques	20
Notes	21
Récapitulatif des conduites à tenir	23
Numéros et adresses utiles	24



POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages** aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en matière de victimes ou dommages matériels. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou

géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine, dans le cadre de situations et de lieux particuliers: sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses.



ALÉA

L'aléa est l'évènement dangereux



ENJEUX

Les enjeux sont touchés par l'aléa



RISQUE

8

RISQUES PRESENTS SUR VOTRE COMMUNE SELON LE DDRM *



Inondation



Sismicité



Mouvements de terrain



Minier



Avalanche



Risques météorologiques



Transport de Matières Dangereuses



Radon

* Dossier Départemental des Risques Majeurs



Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SE PRÉPARER À GÉRER LES CRISES

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les **modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations** au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de **se préparer** afin de **mieux gérer** d'éventuels sinistres.

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.



Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :

Tél. 04 50 89 48 10

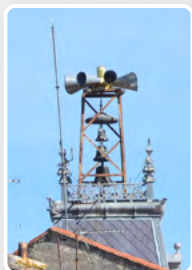


LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'État et du Maire. Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



LA SIRÈNE



En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

Signal national d'alerte (Son modulé)



Signal national de fin d'alerte (Son continu)



LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet aux équipes municipales de vous alerter par la diffusion d'un message sonore dans des secteurs ciblés en fonction de la situation.



LE PANNEAU LUMINEUX

En cas de besoin, un message d'information écrit sera diffusé en continu sur le panneau lumineux situé dans le bourg et devant l'office de tourisme à Flaine.



LA SIRÈNE COMMUNALE

Elle permet de diffuser un signal sonore large et généralisé à l'ensemble de la commune face à un danger imminent. Elle est utilisée depuis la caserne des pompiers de Magland et depuis l'hôtel Le Totem à Flaine.



FR-ALERT

FR-ALERT est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger, sans passer par une application ou une inscription préalable.



LE TOCSIN

Si la situation l'impose, le tocsin de l'église Saint-Maurice pourra être utilisé. Il s'agit d'une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un danger imminent.



LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez :

ICI Pays de Savoie (107.3 FM ou 105.9 FM)
ou Radio Mont-Blanc Cluses (95.9 FM)



LE TÉLÉPHONE / LE PORTE-À-PORTE

La municipalité pourra vous contacter directement par téléphone ou en se rendant chez vous. Elle vous alertera et vous donnera les consignes à respecter afin de garantir votre sécurité.



LES RESEAUX NUMERIQUES DE LA VILLE

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce à la page Facebook officielle de la ville et à l'application mobile « Mymairie Magland » (à télécharger).

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un de ces lieux d'accueil en évitant le danger.



Sur la commune, les établissements identifiés pour l'hébergement temporaire sont :

• À MAGLAND

1. La salle des Fêtes
2. L'école du Chef-Lieu
3. Le Dojo
4. La salle de confinement de la maternelle
5. Le centre de vacances "Les Ailes Blanches"
6. L'école de Gravin



• À FLAINE

7. L'Auditorium
8. La salle Hors Sacs
Restaurant Les Covagnes
9. Parc Hôteliers



COMMENT SE PRÉPARER ?

• S'INFORMER AU PRÉALABLE



À LA MAISON

Lire ce document et le conserver.



À LA MAIRIE

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegardes prévues.



SUR INTERNET

Les risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

Prévision et vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Suivi hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Les risques majeurs dans le département : www.Haute-Savoie.pref.gouv.fr

Les risques majeurs dans la commune : www.magland.fr

• ÉTABLIR SON PIMS

Le **Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS)** est un document à élaborer en famille pour anticiper la crise et mieux la gérer le moment venu.

ÉTAPE 1

Constituer un kit d'urgence en s'aidant de la liste ci-contre.

ÉTAPE 2

Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.

Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

.....
.....

ÉTAPE 3

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

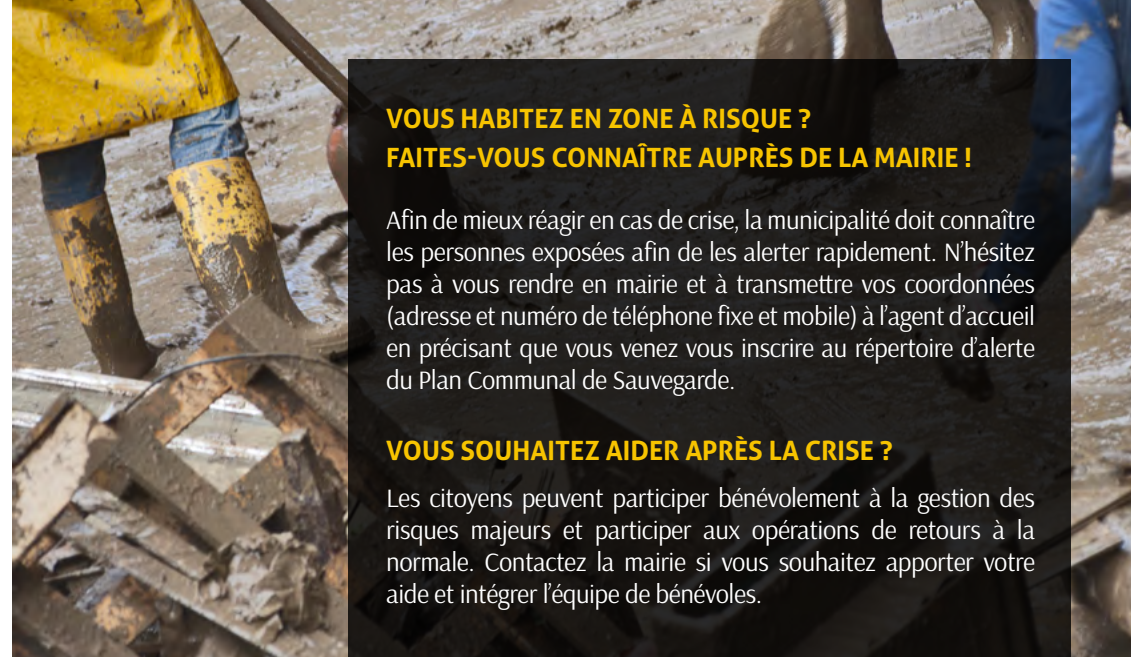
- ▶ En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE DANS UN SAC

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et un sifflet
- Des barres de céréales.
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles et des piles de rechange
- De quoi se laver (brosse à dents, serviette, etc.)
- Des habits de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



VOUS HABITEZ EN ZONE À RISQUE ? FAITES-VOUS CONNAÎTRE AUPRÈS DE LA MAIRIE !

Afin de mieux réagir en cas de crise, la municipalité doit connaître les personnes exposées afin de les alerter rapidement. N'hésitez pas à vous rendre en mairie et à transmettre vos coordonnées (adresse et numéro de téléphone fixe et mobile) à l'agent d'accueil en précisant que vous venez vous inscrire au répertoire d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde.

VOUS SOUHAITEZ AIDER APRÈS LA CRISE ?

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retours à la normale. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.

LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

SUITE À UNE CATASTROPHE

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.



L'INDEMNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et prétendre à une indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

EN CAS DE RISQUES MAJEURS, QUI FAIT QUOI?

1

Alerte !

Un sinistre vient de se produire sur la commune.



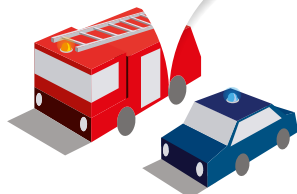
5

Les **équipes techniques** de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



2

Les **services de secours** et de **sécurité** sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



6

Les établissements scolaires activent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.



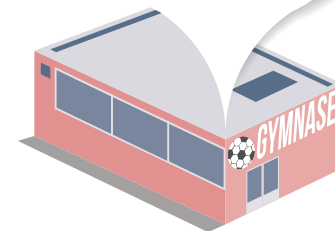
3

Le **Maire** déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



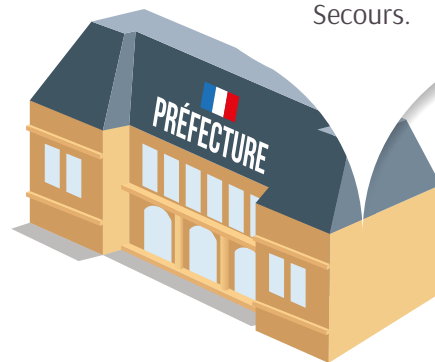
4

Si besoin, la commune prend en charge l'**hébergement d'urgence** et le **ravitaillement** des sinistrés.



7

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture déclenche le plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



8

Les **citoyens** doivent respecter les **consignes** des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la **radio**.





LE RISQUE INONDATION



© Xavier Meneghella

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

QUEL EST LE RISQUE D'INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Magland est exposée aux **débordements torrentiels** de l'Arve et de ses affluents (petits cours d'eau issus des pentes du massif montagneux).

Les inondations sont liées au **fonctionnement hydrologique essentiellement nival** (dû à l'action de la fonte des neiges). La succession de **pluies importantes** sur les reliefs se caractérisent par une **montée des eaux** relativement **rapide et soudaine**.

Les débordements de l'Arve affectent des **secteurs d'habitations** et des **axes de circulation** (ponts). Le torrent de la Rippaz, de l'Epine et le ruisseau des Rots sont **des cours d'eau puissants et torrentiels**, et viennent alimenter significativement l'Arve en période de fortes précipitations. Le phénomène de **lave torrentielle** (un mélange d'eau, de sédiments fins et d'éléments rocheux, de diverses grosseurs, depuis les graviers jusqu'aux blocs rocheux) peut menacer le **secteur des Lanches, des Meuniers, de Luth et de la Grangeat**.

Plusieurs **ouvrages de protection** sont présents à Magland. La commune a pris en compte le scénario de **rupture de digue**.

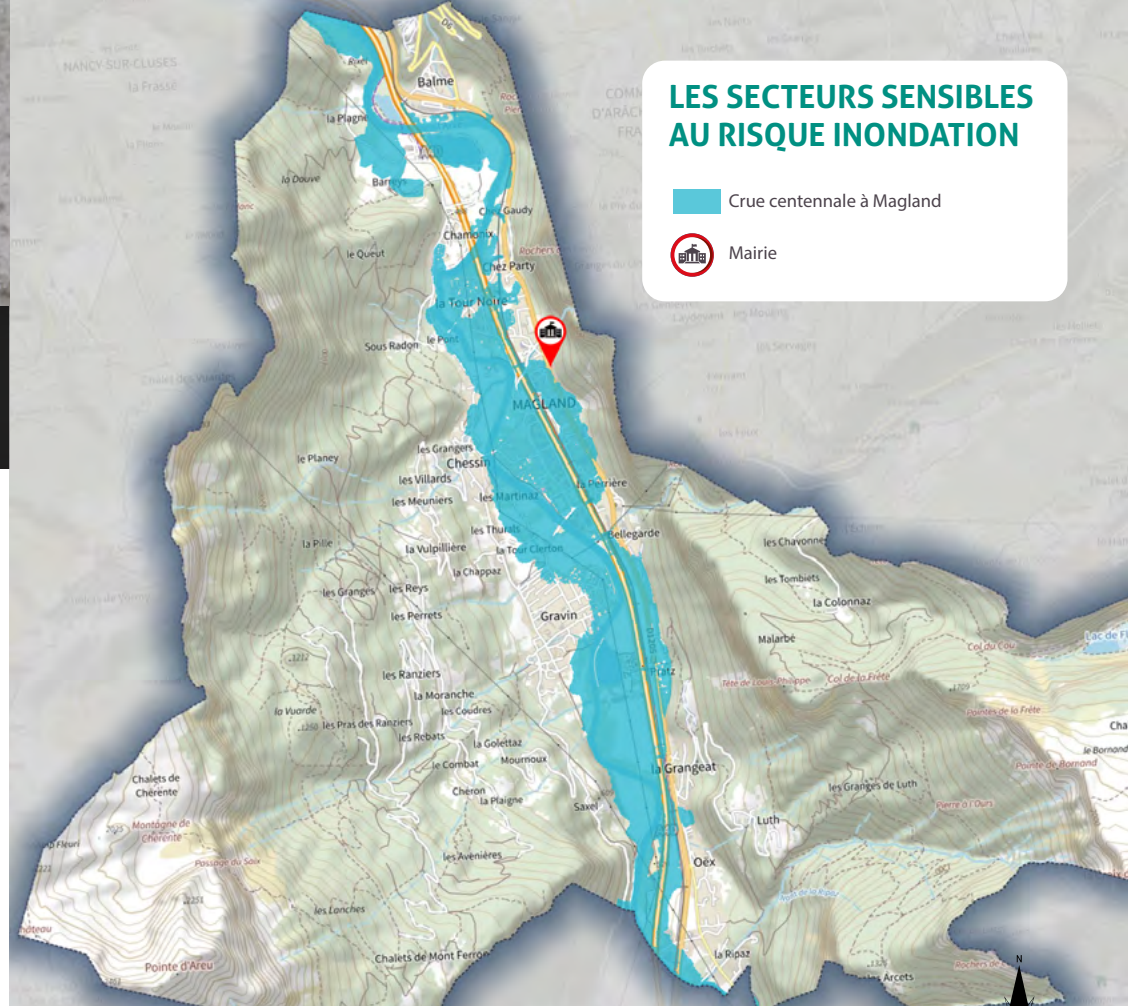
Lors d'inondation, il est impératif de **respecter les panneaux et barrières fermant les routes** et de **ne pas circuler** dans une zone submergée par les eaux.



À SAVOIR

La vallée de l'Arve ainsi que les pentes des ravins affluents sont fortement boisées, ce qui favorise une bonne protection pour les sols face à l'érosion.

En revanche, les transports d'arbres et de végétation des berges emportés en période de crue sont non négligeables. Ils constituent un facteur aggravant de l'inondation en raison du risque d'embâcles liés à l'obstruction des ouvrages. Ce risque est aggravé par le volume important de blocs rocheux transportés.



LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE INONDATION

- Crue centennale à Magland
- Mairie

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio ICI Pays de Savoie.



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ? Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

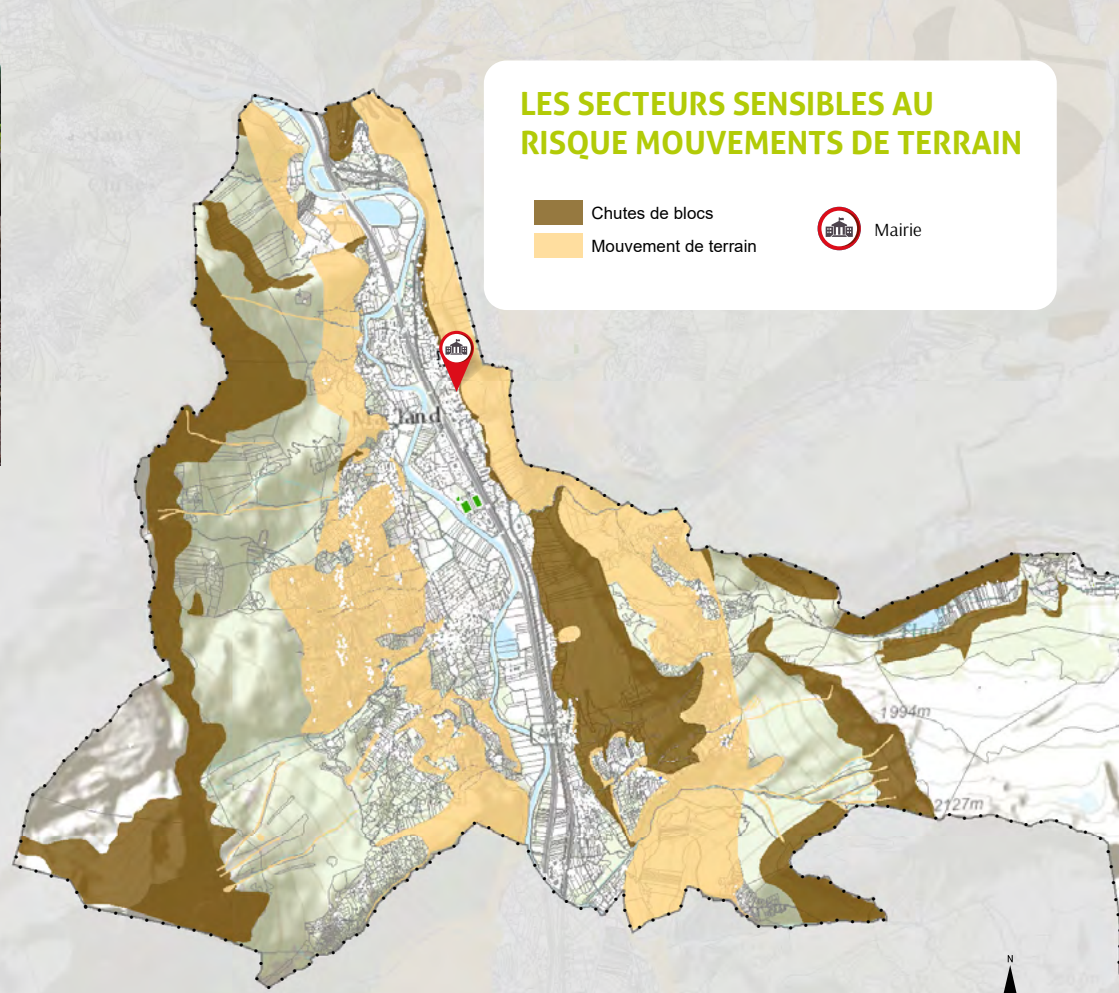
QUEL EST LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR MA COMMUNE ?

À Magland, le risque mouvements de terrain se manifeste par des phénomènes de **ravinement** et de **chutes de blocs rocheux** de taille variable qui se produisent bien souvent à la suite de fortes précipitations.

Ces mouvements se retrouvent dans les secteurs de pentes et dans les zones d'érosions actives. Le contexte géologique de Magland est favorable à l'apparition d'**instabilités de terrain localisé** principalement sur les versants dominant la rive gauche de l'Arve. La présence de nombreuses sources, de zones humides sur les versants ainsi que d'une mauvaise qualité mécanique des sols expliquent ces **glissements de terrain**.

Concernant les ravinements, le phénomène érosif se localise sur les fortes pentes. Plusieurs torrents et ruisseaux sont ravinés comme **le ruisseau de Gravin, des Perrets et de la Chappaz**.

Sur la commune, l'évolution naturelle des versants rocheux engendre des **chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse**. Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Les zones vulnérables se concentrent dans le secteur qui domine les falaises de la rive droite de l'Arve mais également dans le secteur de Flaine. Ponctuellement, et à la suite de fortes précipitations, des éboulements peuvent se produire sur des voies de circulation : D6, D1205 et quelques routes secondaires.



LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Chutes de blocs
- Mouvement de terrain
- Mairie

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Écoutez la radio ICI Pays de Savoie.



Coupez le gaz et l'électricité.





LE RISQUE AVALANCHE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Ce phénomène provoque un déplacement brutal d'air et en entraîne avec lui de la terre, des rochers et des débris de toutes natures.

QUEL EST LE RISQUE AVALANCHE SUR MA COMMUNE ?

Sur le domaine skiable de Flaine, de nombreuses avalanches ont eu lieu par le passé. Elles ont causé quelques victimes et des dégâts matériels importants. Les couloirs avalancheux peuvent encore aujourd'hui menacer des secteurs d'habitations et des infrastructures qui hébergent plusieurs pistes de ski, mais également sur le reste du territoire communal. Dans ce cadre, Magland s'est équipée d'**ouvrages de génie paravalanche** notamment pour le domaine skiable. De plus, des **déclenchements préventifs** sont réalisés **dans le cadre d'un P.I.D.A** (Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches).

Le risque avalanche constitue une **contrainte importante pour l'urbanisation de la station**. En effet, l'ensemble des bâtiments a dû être protégé par des ouvrages paravalanches dans le but de réduire la vulnérabilité des habitations.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Fuir latéralement.



Se cramponner à un obstacle.



Se protéger les voies respiratoires.



Écoutez la radio ICI Pays de Savoie.



Faire de grands mouvements pour rester en surface.



LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

QUEL EST LE RISQUE SISMIQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque sismique est lié à la présence du massif Alpin et aux **mouvements tectoniques** qui le caractérisent. La sismicité en Haute-Savoie est liée à plusieurs failles plus ou moins actives résultant de la formation de l'arc alpin : la vallée de l'Arve (de Bonneville à Chamonix), Aiguille Rouge, Abondance, Vuache. La région tremble régulièrement et si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même **plusieurs séismes de grande ampleur** comme le séisme d'Epagny de magnitude 4,9 (intensité VII-VIII) : à 2h13 heure locale, un séisme de magnitude de 4,9 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts, principalement des chutes de cheminées et des fissurations de cloisons et bâtiments.

À SAVOIR

Le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, juge le risque sismique à Magland comme moyen (niveau 4 sur 5).

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

APRÈS LA SECOUSSE



Coupez le gaz et l'électricité.



Écoutez la radio ICI Pays de Savoie.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Transport de Matières dangereuses (T.M.D.)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile soit par une conduite de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU T.M.D. SUR MA COMMUNE ?

Le Transport de Matières Dangereuses permet l'acheminement de produits dangereux utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations services **en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz** auprès de la population.

À Magland, le trafic de matières dangereuses se concentre sur l'**autoroute A40** qui relie Macon au Fayet et sur la **D1205**. La **ligne SNCF reliant La Roche-sur-Foron à Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet** est aussi concernée par le T.M.D. .

La présence de **canalisations de gaz** traversant le territoire communal a été intégrée dans le dispositif de gestion de crise.

LA SIGNALISATION DU DANGER :



Étiquette de danger

Numéro d'identification du danger

33
1203

Numéro d'identification de la matière

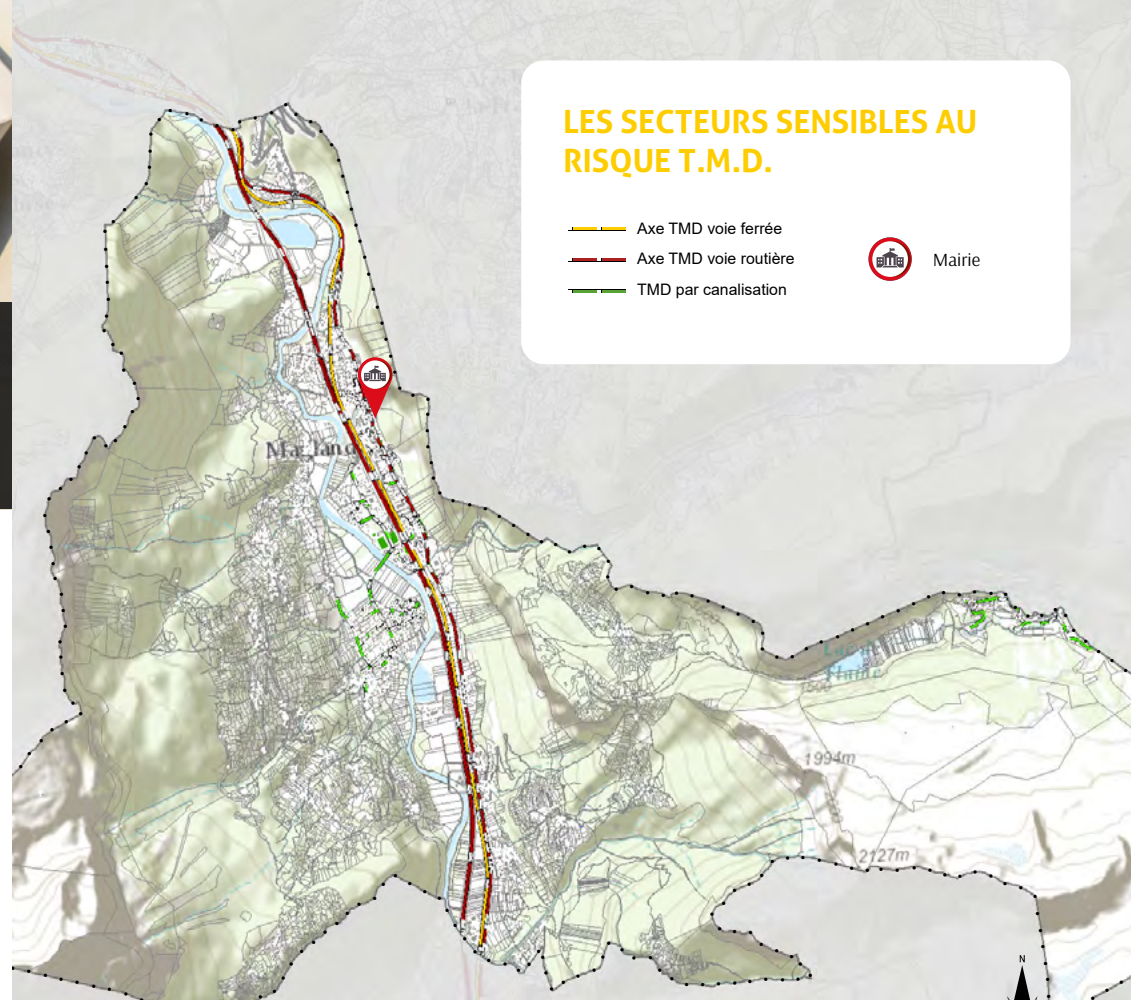
SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours :

- ▶ Le lieu exact
- ▶ Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- ▶ La nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.)

LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE T.M.D.

- Axe TMD voie ferrée
- Axe TMD voie routière
- TMD par canalisation



LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio ICI Pays de Savoie.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par un vent fort, de fortes précipitations, un orage, de la neige et du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

QUEL EST LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE ?

Magland est exposée périodiquement à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes : fortes rafales de vent, canicule ou encore de fortes chutes de neige. Les fortes précipitations neigeuses entraînent les services municipaux à adopter une organisation particulière en mettant en place une équipe technique d'astreinte pour dégager les voies en priorisant les accès aux espaces publics. Il convient également de se rapprocher des personnes les plus vulnérables, notamment à Flaine, qui peuvent être isolées en cas de chutes abondantes.

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

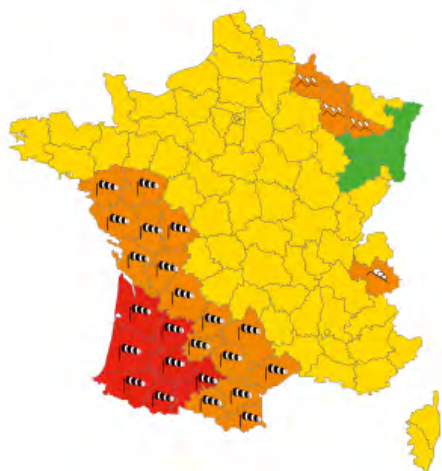
Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Cette carte est consultable sur le site internet :

<https://vigilance.meteofrance.fr/>

NOTES

Area with horizontal dotted lines for taking notes.

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

DANS TOUS LES CAS :



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio ICI Pays de Savoie.



INONDATION



Montez à pied à l'étage.



Fermez les ouvertures.



MOUVEMENTS DE TERRAIN



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



SISMICITÉ



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



AVALANCHE



Fuir latéralement.



Faire de grands mouvements pour rester en surface.



Se cramponner à un obstacle.



Se protéger les voies respiratoires.



TMD



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif



NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS	18 ou 112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE DE MAGLAND	04 50 89 48 10
PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE (STANDARD)	04 50 33 60 00

ADRESSES UTILES

MAIRIE

- 1. Mairie de Magland**
1 021, rue Nationale
B.P. 14 - 74 308 Magland
www.magland.fr

CENTRES D'HÉBERGEMENT

- 2. La salle des Fêtes**
Place de l'Église
- 3. L'école du Chef-Lieu**
Place de l'Église
- 4. Le Dojo**
Place de l'Église
- 5. La salle de confinement de la maternelle**
55, Allée des Saules
- 6. Le centre de vacances "Les Ailes Blanches"**
Route de Gravin
- 7. L'Auditorium**
Ancien chemin
- 8. La salle Hors Sacs
Restaurant Les Covagnes**
Front de neige
- 9. Parc Hôteliers**
Secteur station de Flaine
- 10. L'école de Gravin**
1360, route de Gravin

